

Accompagnement partenaires

Déclarations de données
Réelles 2025 & prévisionnelles 2026

● L'équipe



Manon PAPILLIER
Gestionnaire Conseil AFC
Grand Poitiers
Poitiers



Aurélie CAPRON
Gestionnaire Conseil AFC
Grand Châtelleraut
Haut Poitou
Loudunais



Aurélie LEBON
Gestionnaire Conseil AFC
Vallées du Clain
Civraisien en Poitou
Vienne et Gartempe

● L'équipe



Karl COFFINEAU

Responsable pôle
Gestion des Aides aux
Partenaires



Claire LHOSTE

Assistante Technique des
Opérateurs Sociaux



Marjolaine RIVAUX

Chargée de Relations
Partenaires

• Appel des déclarations



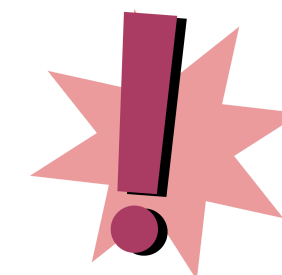
- **5 janvier 2026**
prévisionnel 2026
- **26 janvier 2026**
réel 2025



Retour des déclarations

- **20 février 2026**
Préconnaissance
- **15 mars 2026**
Attendu

Sauf exception pour les conventions en renouvellement en lien avec le renouvellement de la CTG (Poitiers- Gd Poitiers et territoire Vienne et Gartempe)



Dead Line : 30 juin 2026

● Barèmes 2025

- Revalorisation de 2,33% en 2025 de la PS soit 31 119.53 €/ETP
- Revalorisation du prix plafond à 72 371 €
- Revalorisation du bonus mission renforcée à 3 304€/an
 - Financement de l'offre nouvelle : BT CTG à hauteur de 12 500 €/ETP

● Barèmes 2026

- Revalorisation de de la PS soit 31 726.26 €/ETP
- Revalorisation du prix plafond à 73 782 €
- Revalorisation du bonus mission renforcée à 3 368€/an
 - Financement de l'offre nouvelle : BT CTG à hauteur de 12 500 €/ETP (identique à 2025)

● Données d'activité



Attestation
URSSAF

Réel 2025

du 01/01/2025 au 31/12/2025

★ le nombre de mois d'ouverture

(prenant en compte les éventuels arrêts maladie de plus d'un mois)

★ le nombre d'ETP d'animateur sur l'année

Un outil est disponible dans AFAS dans l'onglet « données d'activité » pour vous aider à déterminer le nombre d'ETP

★ la mission renforcée

complétude évaluation de la mission renforcée du RPE

★ les données de pilotage

★ le champ d'intervention

Prévisionnel 2026

du 01/01/2026 au 31/12/2026

sur la base de vos projections 2026

★ le nombre de mois d'ouverture prévu sur l'année

★ le nombre d'ETP d'animateur prévu sur l'année

★ l'engagement prévu sur une des 3 missions renforcées

Rappels

- ★ Pour un Rpe fonctionnant avec plusieurs animateurs, si un animateur n'est pas présent durant toute la durée d'ouverture du Rpe (embauche / départ, maladie, congés maternité ...), l'Etp de l'animateur absent est à proratiser par le gestionnaire, au moment de sa déclaration de données
- ★ En cas de remplacement de l'animateur par :
 - un autre animateur dont le profil du candidat a été validé par la Caf alors ce remplacement peut être retenu au titre de la Ps. L' Etp de l'animateur remplaçant ne peut toutefois pas excéder 1 Etp.
 - une permanence administrative (secrétaire, agent de la collectivité...), la Ps ne peut pas être versée au titre de ce remplacement.

Dès lors que l'équipement/service est ouvert 1 jour, le mois associé est considéré ouvert.

- ★ Les périodes de fermeture pour congés annuels ne doivent pas être décomptées.

Exemple : un équipement/service ouvert de janvier à décembre et fermé sur l'ensemble du mois d'août doit déclarer 12 mois d'ouverture"

Rappels

L'équivalent temps plein (Etp) correspond à une unité de mesure d'une charge / capacité de travail.

Une personne travaillant à temps plein correspond à 1 Etp. En cas d'animateur travaillant à temps partiel, l'Etp est proratisé (exemple : animateur travaillant à 80% alors l'Etp est de 0,8 Etp).

La prestation de service Rpe est calculée sur la base d'un nombre d'Etp d'animateur de Rpe en référence à l'Etp validé par le Ca de la Caf.

1/ Si l'animateur est présent durant toute la durée d'ouverture du Rpe, le nombre d'Etp financé correspond à celui validé par le Ca de la Caf. Il s'agit donc d'identifier le nombre d'Etp sur la durée d'ouverture .

Exemple : si le Rpe est ouvert 6 mois dans l'année avec un animateur présent à temps plein sur cette durée d'ouverture alors la durée d'ouverture est égale à 6 et le nombre d'ETP est égal à 1.

2/ En cas de modification du temps de travail en cours d'année (hausse ou baisse de l'Etp), l'Etp est à proratiser par le gestionnaire, au moment de sa déclaration de données, comme suit :

$$[(\text{Nombre d'Etp dans la limite de celui validé par le Ca de la Caf}) \times (\text{nombre de mois de présence de l'animateur} / \text{nombre de mois d'ouverture du Rpe}) \text{ de la période 1}] + [(\text{Nombre d'Etp dans la limite de celui validé par le Ca de la Caf}) \times (\text{nombre de mois de présence de l'animateur} / \text{nombre de mois d'ouverture du Rpe}) \text{ de la période 2}] \dots$$

Exemple : L'animateur est à 0,5 Etp de janvier à septembre N et passe à 1 Etp d'octobre à décembre N soit 0,62 Etp.

2bis) Pour un Rpe fonctionnant avec plusieurs animateurs, si un animateur n'est pas présent durant toute la durée d'ouverture du Rpe (embauche / départ, maladie, congés maternité ...), l'Etp de l'animateur absent est à proratiser par le gestionnaire, au moment de sa déclaration de données, comme suit :

$$(\text{Nombre d'Etp dans la limite de celui validé par le Ca de la Caf}) \times (\text{nombre de mois de présence de l'animateur} / \text{nombre de mois d'ouverture du Rpe}).$$

En cas de remplacement de l'animateur par :

- un autre animateur dont le profil du candidat a été validé par la Caf alors ce remplacement peut être retenu au titre de la Ps. L'Etp de l'animateur remplaçant ne peut toutefois pas excéder 1 Etp.

- une permanence administrative (secrétaire, agent de la collectivité...), la Ps ne peut pas être versée au titre de ce remplacement.

La présence de l'animateur dans le mois permet de considérer que l'ensemble du mois a été réalisé (exemple : absence à compter du 10/03, le mois de mars est considéré comme ayant été effectué, il n'y a pas de proratisation à retenir).

Rappels sur les attendus des missions

★ **Mission renforcée 1 : Le RPE guichet unique**

Indicateur 1 : Le RPE est-il l'unique porte d'entrée des demandes d'information des familles sur les modes d'accueil (oui/non)

★ **Mission renforcée 2 : Analyse de la pratique**

Indicateur 1 : Nombre d'assistants maternels différents ayant bénéficié d'ateliers d'analyse de la pratique organisés par le RPE sur l'année (nb entier = ou > à 0)

=> objectif = au moins 8 assistants maternels

Indicateur 2 : Nombre de séances d'analyse de la pratique organisées par le RPE sur l'année (nb entier = ou > à 0)

=> objectif = au moins 6 séances d'analyse de la pratique

★ **Mission renforcée 3 : Promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication**

Indicateur 1 : Le RPE a-t-il établi une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel ou du métier d'assistant maternel ? (oui/non)

Indicateur 2 : Le RPE a-t-il réalisé sur l'année au moins une action de promotion dans le cadre de sa stratégie pluriannuelle ? (oui/non)

- Le partenaire peut s'engager sur une ou plusieurs missions renforcées mais ne peut demander à être évalué que sur une seule (ne peut bénéficier que d'un seul bonus par exercice)

IMPORTANT!

- Les informations liées aux missions renforcées s'affichent uniquement si le partenaire est engagé dans une mission sur sa convention de financement qui nous lie

Données financières

Compte 70 623

- La PS RPE
- Le bonus "mission renforcée"

(pas d'acompte sur ce bonus)

Compte 70 626

Bonus Territoire CTG

Compte 7452

autres subventions Caf

Compte 744/746

Une subvention de la collectivité compétente pour le calcul du Bonus Territoire CTG

Comptes 86/87

Contributions volontaires à équilibrer

Evolution depuis le prev 2025 - subdivision des comptes

- **Pour le réel 2025** : Les données financières correspondent à l'ensemble des dépenses et recettes de l'équipement
- **Pour le prévisionnel 2026** : appliquer une revalorisation de 2 à 3 % (pour tenir compte tout ou partie de l'inflation) – préconisation mais pas une obligation et le BP doit être équilibré

Rappel - Mises à disposition de personnel

Règles comptables et juridiques relatives aux mises à disposition de personnels par les collectivités auprès des associations

- ★ Une convention doit être formalisée entre la collectivité et l'association
- ★ Une facturation doit être établie par la collectivité à l'association

L'association est tenue de rembourser à la collectivité territoriale la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au personnel mis à disposition

Les mises à disposition de personnel ne doivent être comptabilisées par les associations en compte 86 mais en compte 621.

Dans le cas contraire, l'association ne peut pas valoriser cette mise à disposition de personnel => mais en compte 86 AUT (non retenu dans le prix de revient de l'équipement)

IMPORTANT!

● Les contrôles de cohérence

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2025 et/ou prévisionnelles 2026 par rapport à vos précédentes déclarations, nous vous demandons de préciser les causes explicatives des écarts constatés en les détaillant, chiffrant le plus précisément possible (travaux, offre nouvelle, raisons de la baisse ou hausse des données identifiées...).

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée, via mon compte partenaire, pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.

Les commentaires doivent être :

- Cohérents
- Suffisants
- Chiffrés

Le partenaire doit être en mesure de justifier de manière cohérente et chiffrée et de reconstituer à minima 50% des écarts

LES ATTENDUS

Vos données

La qualité de vos données est primordiale et commence dès vos prévisions de début d'année. Une **vigilance** particulière doit être apportée aux aides concernées par une actualisation des données en cours d'année. Celle-ci permet de prendre en compte les premiers mois d'activité et ainsi d'ajuster vos prévisions.

Votre commentaire

Vous devez détailler les principales causes des écarts ou variations détectés. Votre commentaire doit être suffisamment **détaillé et précis**. Il est attendu que vos explications soient désormais fréquemment **chiffrées** afin d'objectiver les situations et de faciliter l'analyse menée par votre Caf.

Votre Caf

Votre Caf doit être en capacité de comprendre les principales sources d'évolution de vos données pour valider votre déclaration. En l'absence d'éléments suffisamment exhaustifs, détaillés voire chiffrés, les services ont pour **obligation** de revenir vers vous en mettant en attente votre dossier.

● Les contrôles de cohérence

LES 3 ATTENDUS D'UN COMMENTAIRE

Trop souvent laconiques et insuffisantes, les explications fournies ne permettent pas de s'assurer du bien-fondé de l'évolution des données. Il est attendu que le commentaire soit :

> Cohérent

Un écart ayant été détecté sur vos données, il est attendu que les explications justificatives fournies dans votre commentaire expliquent en grande partie l'évolution constatée.

> Suffisant

Des explications détaillées et précises vous permettent, ainsi qu'à la Caf, d'écarter les risques d'erreurs.

> Chiffré

Pour structurer votre argumentaire, il est préconisé de reconstituer au moins 50 % de l'écart détecté afin de bien appréhender les situations. Ce chiffrage peut correspondre à des estimations, des proratisations ou mieux à des données précises issues des logiciels de présence, des données comptables etc.

EXEMPLES DE COMMENTAIRES

- Hausse de la fréquentation globale s'expliquant majoritairement par l'accueil de X enfants supplémentaires engendrant environ XX heures de présence, XX heures facturées, XX € des participations familiales, XX € de charges en plus en comparaison de l'année dernière ;
- Des modifications de fonctionnement ont été effectuées à savoir X, ce qui a fait diminuer les participations familiales / heures d'environ X.
- La structure ayant ouvert l'année dernière en septembre, l'ensemble des données augmentent donc proportionnellement.
- Il y a eu un départ à la retraite non remplacé expliquant X € de frais de personnel en moins ainsi qu'une baisse d'agrément passant de X à X places à compter de X.
- Des nouvelles modalités de tarification des familles ont été appliquées à savoir X à compter de X expliquant la hausse / baisse des participations familiales.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT POUR VOUS ET POUR NOUS ?

- Être sûr d'avoir le bon financement
- Traiter les déclarations le plus rapidement possible
- Avoir des prévisions budgétaires fiables
- Limiter les remboursements de trop perçu
- Eviter les allers-retours des déclarations

Les différentes variations peuvent s'expliquer par :

1. Augmentation / diminution du nombre d'ETP lié à une absence d'animateur
2. Augmentation / diminution des charges (fluides/frais de personnel...)
8. Erreur de comptabilisation de l'activité, des charges, des recettes
4. Ouverture / fermeture du service (temporaire ou définitive) en cours d'année N ou N-1

● Bilan sphinx

La campagne de collecte des données d'activités concerne l'année 2025 et devrait être lancée en mars 2026

• **Informations nécessaires à l'élaboration de bilans départementaux et nationaux**

• **Saisie complémentaire à la déclaration dans « mon compte partenaire »**

• **Réception avant d'un mail contenant le lien vers le questionnaire par chaque structure en mars / avril**

Les modalités vous seront communiquées ultérieurement

- **SNPE 2026**

Thème
“Des équilibres”



13^e édition de la Semaine nationale de la Petite Enfance

du 14 au 21 mars 2026